

### Délégation départementale de la Creuse

Pôle Santé Publique et Environnement Service Santé Environnementale Dossier suivi par : M BONJOUR

Téléphone :

05 55 51 81 48

Courriel:

michel.bonjour@ars.sante.fr

Guéret, le 29 décembre 2021

NOS réf. : T:\DDT\DD23\POLE\_SPSE\SE\URBANISME\Permis\lC\2021\Marsac\_phovoltaïque.docx

Vos réf.: votre courrier du 09/12/2021



La Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse

à

Madame la Préfète de la Creuse Préfecture Direction Départementale des Territoires Cité Administrative, BP 147 23003 GUERET

Objet : Commune de MARSAC - « le Mont »

Implantation d'un parc photovoltaïque

Par courrier, en date du 15/11/2021, vous sollicitez mes services concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « le Mont », sur la commune de MARSAC.

Lors de l'instruction du permis de construire (PC n° 023 124 21 X0 004), il a été constaté que le projet d'implantation, sur les parcelles section **ZC** n° **18, 19, 20** et **21**, est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

S'agissant des travaux nécessaires à l'implantation des panneaux solaires et de leurs annexes, il conviendra de prendre toutes les mesures afin de prévenir la prolifération d'ambroisie sur le site.

Cette plante invasive étant aussi allergène devra faire l'objet d'une attention particulière par l'exploitant du site.

Sous réserve du respect de mes observations, j'émets, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce dossier.

La Directrice

Isabelle DUMOND

Fraternité



Direction Départementale des Territoires

# Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Séance du 8 février 2022

Référence: SUHCD/MONDON Arnaud

Avis simple

Equipements collectifs
au titre des articles L 111-4 et L 111-5 du code de l'urbanisme

Présentation du projet

Dossier: permis de construire 023 124 21 X0004

Demandeur: SARL EREA INGENIERIE, représentée par M. Lionel WAEBER

Localisation: Le Mont 23210 MARSAC - Parcelles ZC 18, 19, 20, 21

Description: construction d'un parc photovoltaïque de 2,99 ha

Avis de la CDPENAF

**FAVORABLE** 

Fait à Guéret, le 16 Person 2022

La présidente de la commission,

Pascale GILLI DUNOYER

www.creuse.gouv.fr



Pôle Aménagement du Territoire Service de la Gestion Domaniale et du Patrimoine Immobilier Dossier suivi par Sébastien GROS 05 44 30 27 45 sgros@creuse.fr N°

367



Monsieur le Directeur Départemental des Territoires SUHCD/BUP Cité administrative – BP 147 23003 GUERET CEDEX

Guéret, le - 6 JAN. 2022

<u>Objet</u>: Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés Référence: PC n° 023 124 21 X0004 suivi par Arnaud MONDON

Monsieur le Directeur Départemental,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande de permis de construire visée en référence parvenue en UTT le 13 décembre 2021, n'appelle de ma part aucune observation, la voirie départementale n'étant pas concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, le Directeur des Routes,

Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services En charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéri RANCIER

Sujet: Avis BMA / PC 023 124 21 X0004 / MARSAC

De : HIERONYMUS Antoine (Chargé de la SOCLE et de la gestion des eaux pluviales) - DDT

23/SERRE/BMA <antoine.hieronymus@creuse.gouv.fr>

Date: 10/01/2022 à 17:47

Pour : MONDON Arnaud (Chargé de l'application du droit des sols et de la police de

l'urbanisme) - DDT 23/SUHCD/BUDS <arnaud.mondon@creuse.gouv.fr>

Vous nous avez adressé pour avis une demande de permis de construire enregistrée sous les numéros PC 023 124 21 X0004 présentée par la société EREA INGÉNIERIE, représentée par Monsieur WAEBER Lionel, souhaitant réaliser un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZC 18a, 18b, 19, 20a, 20b et 21 située au lieu-dit "Le Mont " sur la commune de MARSAC.

Au vu des éléments portés à notre connaissance, l'aménagement projeté n'entre pas dans le champ d'application des articles L.214-1 et R. 214-1 du code de l'environnement. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'initier de procédure réglementaire complémentaire.

Comme le prévoit le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, les mesures à mettre en place devront privilégier une gestion des eaux par infiltration à la parcelle.

Par ailleurs, l'article 640 du code civil stipule que les eaux de ruissellement ne doivent en aucun cas créer de nuisances et d'aggravation des écoulements pour les tiers situés en aval.

Pour information, après consultation de l'étude environnementale de ce projet, il s'avère que le site ne comporte aucune zone humide. Les études pédologiques et botaniques ne déterminent qu'une présence ponctuelle de végétaux hygrophiles avec des taux de recouvrement inférieur à 50 %.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site d'implantation, et l'étude semble démontrer que l'impact de l'implantation sur les capacités d'infiltration des eaux dans le sol ne seront peu ou pas altérées.

De ce fait au vu de ces éléments il n'est pas demandé d'éléments complémentaires à l'étude et il n'est pas émit d'avis défavorable au projet.

Cordialement,



### COMMUNE de MARSAC, Creuse

### DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept du mois de février, à neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation: 18 Février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15

<u>PRESENTS</u>: DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, NICON Angélique et VENIN Lucian

ABSENTS EXCUSES: TOURAND Stéphanie et LAVABRE Clément PROCURATION: de TOURAND Stéphanie à MONTENONT Brice

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

### LOCATION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION ZC Nº 21 -

Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent Conseil en réunion du 16/03/2018 — délibération n° 2018/09 - s'était positionné sur un projet de centrale photovoltaïque proposé par la société EREA INGENIERIE (Azay-le-Rideau — Indre et Loire) portant entre autre, sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 21 et autorisait cette société à réaliser les études et toutes les démarches nécessaires au développement de ce projet.

Aujourd'hui, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le bail entre la commune de MARSAC et la société EREA INGENIERIE concernant ce projet portant sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21 louée à hauteur de 500 € / an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS-11 POUR):

- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer le bail entre la commune de MARSAC et la société EREA INGENIERIE concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21.

P.E.C.

Le MAIRE,

-B. DUMAS.

.

### **AVIS DU MAIRE**

## COMMUNE DE MARSAC

CIM LA SOUTE CONCERNANT		NDE DE :				Dé Af	éposée en fichage er Dossier tra	maine le 15/ Maine de la de nsmis à l'Archite D'OUI	//////////////////////////////////////	0 <i>2  </i> 16 1 <i>E</i> Bâtimer NON	<u>/</u> / 20 <u>/</u>	21	
PROJET DE			CEN	IEQIE	- HELL	DIT CO	DE DOCT	I COMMUNE	M		] Mme		
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)  ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)  ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)												
POUR UN PROJET SITUE - A													
	Seeh	on 2	Cr	1= 18	19	, 20	:21						
AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT DE LA													
1 2 14 2 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	Dans un secteur couvert par un document d'Urbanisme ?						Dans un secteur non couvert par un document d'Urbanisme (Règlement National d'Urbanisme) ?						
Le Projet est-il	Zonage : Carte Communale Zonage :						Projet situé :						
Loi Montagnes	Si le territoire est soumls à la Lol Montagne  Existe-t-il un plan d'eau dens un rayon de 300m du projet ?  OUI  NON												
8	Le projet est une construction agricole  L'exploitation agricole du pétitionnaire n'est pas classé ICPE en préfecture et :  Le projet n'est pas une construction a  Existe-t-il un bâtiment agricole of									ns les			
The second second	il existe un tiers dans les 50m du projet li n'existe aucun tiers dans les 50m du projet						oui de quel type non						
13 Reciprocile	L'exploitation agricole du pétitionnaire est classé ICPE en préfecture et :  Il existe un tiers dans les 100m du projet  Il n'existe aucun tiers dans les 100m du projet							Existe-t-il un bâtiment agricole non classé dans les 50m :  oui de quel type non					
	Le Projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel (voir arrêté préfectoral)?:							Le Projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel (voir arrêté préfectoral) ? :					
2 AVIS		SEQUI	PEM		ESS		ANTEL	IE HERRYA		net,			
22/14 Vojne 3	Y A-T-IL UN F					Ou		NON					
desservant Le	Le Terra	in ci-des	sus est	ou sera	desser	vi au (	droit du	terrain dans l	es cond	litions	suivar	ites	
Equipement Rublics	Desservi : Suffisant	capacité Insuffisante	Non desservi	Longueur en m de l'extension	Sera de	sservi ?	Avant le	Nom du concessionnaire/ gestionnaire	Prise en commi		Prise en intercom		
Eau potable			00										
Assainissement eaux usées													
Assainissement eaux pluviales			<b>E</b>	自									
Electricité			区	1									
Voirie publique Voirie privée	X												
LA SECURITE INCENDIE EST-ELLE ASSUREE ? SI non quel moyen est proposé par le Maire ?													

3. AVIS	SUR LE PROJET D'AMENAGEMEN	Committee of the commit		
	GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DESSERVANT LE TERR	AIN:		
	↑ 🔀 Voirie communale		- 1971 o.u. F	7
	En cas de voie communale, les conditions d'accè	s sont-elles satisfaisam	es? 🔀 OUI	NON
AGGES	Voirie Intercommunale			
	Route départementale			
and the last	Route nationale			
3.2	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTE	RIEUR DU PROJET (	Foitures, Façades, Clôture	s)
ASPECT				
				1
4. PARTI	CIPATIONS D'URBANISME			
	LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICII		Oul	МОИ 🔀
e realith e real	PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	OUI	☐ NON	
	Institué par délibération du :			1
PVR	Délibération spécifique liée au projet en date du :			
r	Montant (à joindre pour chaque projet) :	€/m²	Par convention of	i-jointe 🗌
4.2				
ACCORDEMENT	RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL	Oui	NON	
INDIVIDUED 1				
EQUIPÉMENT PUBLICS	EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL	□oui	☐ NON	
XCEPTIONNELS				
74.4 PARTICIPATION	PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR	□oui	☐ NON	
DU CONSTRUCTEUR	En Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)			
EN ZAC 1				
5 EISCA	Unt-applicable sur le territoire e	ommunal et a		
	☐ ☐ Taxe d'Aménagement	<b>⊠</b> oui	☐ NON	
5.1	> La part communale (taux à / 🗢 > La part départementale (taux à 2	<b>/</b> 6)		
	► La part départementale (taux à 2.	.5U %)		
isser sailid	Redevance d'archéologie préventive (taux			
VSB 1	Versement pour Sous Densité	Oui	NON	
				* 7112
.6./AVIS.D		Utivis, trains sign	earn de est para	
K7)	The fall of the state of the st		DATE: 16 NOV. 20	
	LE (Nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) :			1
DEFAVOR	ABLE (Indiquer les motifs compte tenu des observations si-dessus) :	s figurant aux	E MAIRE	k Jan
rubiiques C	n-vessus)		nul	//2
			NIMA	L MAX
			JUNION INS	Ale los
		Creuse	om Prénom + signature	

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CREUSE

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE DES RISQUES CM

Nº 01-2022/GIR

Affaire suivie par: Lieutenant LAVEDRINE

Service: Prévision
S: 05.55.41.40.58
Mail: gprv.prs@sdis23.fr

Direction départementale des territoires

- R JAN. 2022

Service urbanisme, habitat et construction durables

La Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Cité Administrative BP 147 23003 GUERET

**OBJET**: Défense extérieure contre l'incendie - Commune de MARSAC

Projet de construction d'un parc photovoltaïque

sis "Le Mont"

REFER: Votre transmission du 09/12/2021

PC 023 124 21 X0004

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Pour ce qui me concerne, j'émets un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations suivantes :

#### **CONSIGNES DE SECURITE:**

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs ;
- Signaler les installations;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation ;
  - Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage);
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation.

### **RISQUE INCENDIE:**

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO<sub>2</sub>.

.../...

### **IMPLANTATION:**

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m;

- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE:**

La défense extérieure contre l'incendie est assurée à partir d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm (n° 37115 village "Le Mont"), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et implanté à 200 m au maximum du risque à défendre, par les voies praticables

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie est conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.

Colonelle Hors

Stephanie DUCHET.